



Évreux, le 26 septembre 2016

Dégrèvement d'office de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les agriculteurs touchés par les intempéries et les conditions climatiques défavorables en 2016

Dans le cadre des mesures d'accompagnement en faveur du secteur des grandes cultures annoncées par le Gouvernement le 27 juillet dernier, **les agriculteurs de l'Eure bénéficieront d'un dégrèvement d'office de leur taxe sur le foncier non bâti (TFNB) basé sur un taux de perte de récolte variable selon la région agricole** (carte ci-jointe). A ce stade la mesure concerne les parcelles agricoles classées dans la seule catégorie « terres arables ». À noter que lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire foncier, c'est le propriétaire qui est dégrèvé, mais la loi lui fait obligation d'en restituer le bénéfice à l'exploitant.

Ce dégrèvement d'office fera l'objet, sans aucune démarche des redevables concernés, d'un avis qui leur sera adressé. Il vient en déduction du montant à payer au titre de 2016, pour le 15 octobre, échéance dont les avis ont en principe déjà été reçus. Les redevables qui n'auraient pas reçu leur avis de dégrèvement avant la date limite de paiement (15 octobre) peuvent contacter leur centre des finances publiques pour différer leur paiement dans l'attente de la réception de l'avis de dégrèvement.

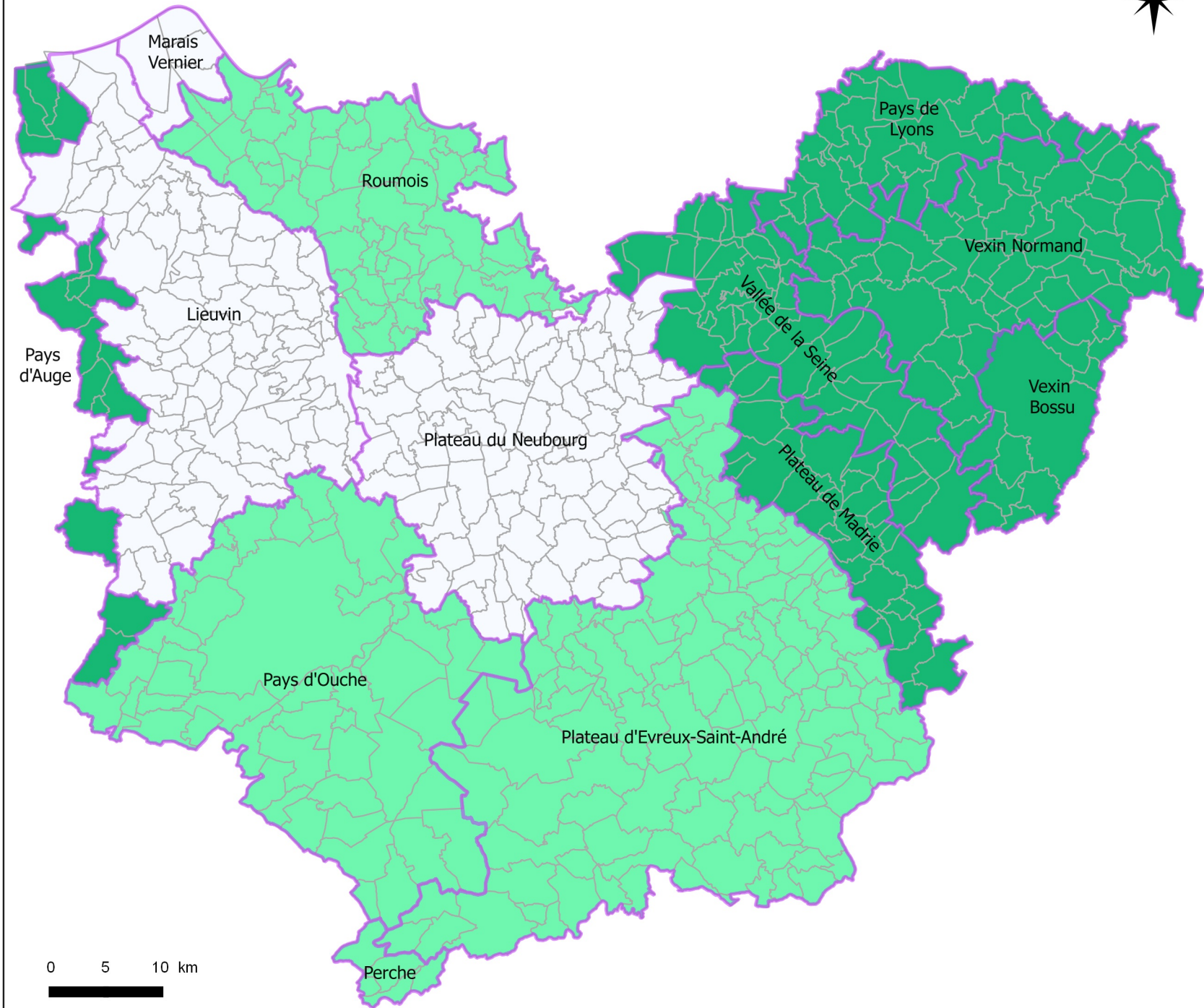
Le niveau de dégrèvement retenu correspond au taux de perte de récolte moyen constaté au sein du département, conformément aux dispositions du code général des impôts. Toutefois, les agriculteurs justifiant de pertes supérieures à ce taux moyen pourront solliciter individuellement auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) un dégrèvement complémentaire.

Par ailleurs, comme tout contribuable se trouvant dans une situation de gêne, les exploitants qui rencontrent des difficultés financières pourront également, au cas par cas, solliciter des délais de paiement ou une remise gracieuse des impôts directs auxquels ils sont assujettis.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35

Zonage pour dégrèvement TFNB au 14/09/2016



Légende

 Petite région agricole

Taux de dégrèvement

 territoire éligible au cas par cas

 30%

 40%



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM27- SCTSRD- ASTER - sept. 2016

Sources : © IGN BDParcellaire® 2014